



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 38^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 28 août 2024 à 8 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller	Yvan Barrette
------------------	---------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale et assistante-greffière, et M. Jean-Simon Langevin, ingénieur et chargé de projet.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Autorisation en vue de la signature d'un bail de location entre la Ville de Saint-Raymond et la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc.

1.3 Avis d'assujettissement au droit de préemption

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Octroi d'un contrat pour les travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay

4.2 Octroi d'un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay

4.3 Octroi d'un mandat pour la surveillance des travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

6. Loisirs et culture

- 6.1 Autorisation en vue d'une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes

7. Période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-08-329

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-08-330

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF INC.

Attendu que la Ville de Saint-Raymond est maintenant propriétaire de l'immeuble situé au 235, route des Pionniers à Saint-Raymond;

Attendu que la *Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc.* souhaite louer cet immeuble à titre d'espace de rangement pour le matériel, l'équipement et la machinerie nécessaires à l'entretien de la piste cyclable ainsi qu'à titre d'espace de travail pour effectuer des réparations diverses;

Attendu que les parties souhaitent formaliser cette entente par la signature d'un bail de location;

Attendu la recommandation du conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 19 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le maire et le conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le bail de location à intervenir entre la *Ville de Saint-Raymond* et la *Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-08-331

AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION

Attendu que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

Attendu que la Ville a adopté, le 13 novembre 2023, le Règlement 832-23 Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

Attendu que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au *Registre foncier du Québec*;

Attendu que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption pour des fins municipales les lots 3 122 789, 3 122 786 et 3 122 784 du cadastre du Québec;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 26 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE soit inscrit au *Registre foncier du Québec* un avis d'assujettissement au droit de préemption pour les lots mentionnés ci-dessous ainsi que pour les fins municipales indiquées :

Lots du cadastre du Québec	Fins municipales
3 122 789, 3 122 786 et 3 122 784	Construction et aménagement d'infrastructures municipales et/ou d'espaces publics

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-08-332

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX PORTIONS DU RANG SAGUENAY

Attendu l'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) relativement aux travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay;

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics ainsi qu'à l'ingénieur de la Ville afin de procéder par appel d'offres public en vue des travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay, et ce, aux termes de la résolution 24-04-145;

Attendu les recommandations de la firme *Stantec Experts-conseils ltée*, mandatée pour la préparation du devis et l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 27 août 2024 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant incluant les taxes
P.E. Pageau inc.	3 199 684,12 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	3 852 704,01 \$
Rochette Excavation inc.	4 009 455,34 \$
Pavage U.C.P. inc.	4 263 558,57 \$
Groupe Colas Québec inc.	4 148 490,58 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 28 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay soit octroyé à l'entreprise *P.E. Pageau inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 2 782 939 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du règlement d'emprunt 855-24 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de deux secteurs du rang Saguenay.*

QUE les sommes excédentaires au règlement d'emprunt soient prises à même les sommes disponibles du *Fonds carrières et sablières.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-08-333

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX PORTIONS DU RANG SAGUENAY

Attendu l'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) relativement aux travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay;

Attendu les invitations à soumissionner transmises pour l'octroi d'un contrat concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay;

Attendu les soumissions déposées le 23 août 2024 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Englobe	51 771,70 \$
GHD	36 276,00 \$
Laboratoires d'Expertises de Québec Itée (LEQ)	44 735,00 \$
Groupe ABS	50 999,15 \$

Attendu l'analyse de la soumission reçue de la firme GHD et les recommandations de l'ingénieur de la Ville;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 28 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement au contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay soit octroyé à la firme GHD pour la somme de 36 276 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission déposée ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du règlement d'emprunt 855-24 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de deux secteurs du rang Saguenay.*

QUE les sommes excédentaires au règlement d'emprunt soient prises à même les sommes disponibles du *Fonds carrières et sablières.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-08-334

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX PORTIONS DU RANG SAGUENAY

Attendu l'aide financière à être versée dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* relativement aux travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay;

Attendu l'offre de services déposée le 6 août 2024 par M. Gabriel Lachance, ingénieur pour la firme *Stantec Experts-conseils Itée* concernant la surveillance de ces travaux;

Attendu qu'en date des présentes, ce soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public;

Attendu les recommandations de l'ingénieur de la Ville;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 28 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat relativement à la surveillance des travaux de réfection de deux portions du rang Saguenay soit octroyé à la firme *Stantec Experts-conseils Itée*, et ce, pour la somme de 82 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution ainsi que l'offre de services déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du règlement d'emprunt 855-24 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de deux secteurs du rang Saguenay*.

QUE les sommes excédentaires au règlement d'emprunt soient prises à même les sommes disponibles du *Fonds carrières et sablières*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

24-08-335

AUTORISATION EN VUE D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES COLLECTIVITÉS CANADIENNES

Attendu que la Ville de Saint-Raymond vise les objectifs suivants :

- Réduction des îlots de chaleur : Diminuer les zones où la température est plus élevée en raison du manque de végétation;
- Amélioration de la qualité de l'air : Filtrer les polluants atmosphériques et capter le carbone;
- Augmentation de la capacité d'absorption du sol : Réduire les risques d'inondations et améliorer la gestion des eaux pluviales;
- Amélioration de la qualité de vie : Créer un environnement plus agréable pour les résidents;
- Renforcement de la résilience climatique : Aider la ville à mieux résister aux effets des changements climatiques;
- Maintien de la biodiversité : Soutenir les habitats naturels pour diverses espèces;

Attendu que le Collectif Canopée entreprend le verdissement du territoire de la ville de Saint-Raymond – Phase 2 : 2025;

Attendu la recommandation du conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 19 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Raymond accepte que le Collectif Canopée présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* de la Fédération canadienne des municipalités pour le verdissement du territoire de la Ville de Saint-Raymond – Phase 2 : 2025, en partenariat avec la Ville de Saint-Raymond.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Raymond comprend également que la contribution pour la durée de vie de l'initiative *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 9 h.

Chantal Plamondon
Assistante-greffière

Claude Duplain
Maire